**Réunion « Mouillages Grande Plaisance »** (28 mars 2017 - ADEC)

**Note de synthèse**

A l’initiative de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et en réponse à la demande de la Fédération des Industries Nautiques, une réunion concernant les mouillages pour la grande plaisance s’est tenue le mardi 28 mars 2017,dans les locaux de l’ADEC, en présence de :

- Mr Jean-Charles Vallée - Directeur de l’ADEC

- Mr Christophe Merit - Directeur adjoint, délégué à la mer et au Littoral- DDTM 2A

- Mr Emmanuel Rossi - Domaine Public Maritime -DDTM 2A

- Mr Jean Paul Faux - Chef du département écosystème maritime et littoraux - OEC

- Mr Frédéric Verrons - FIN

- Mr Bernard Cesari - UPPC (en visio-conférence depuis Bastia)

- Mr Jean-André Simonetti - Responsable Port Tino Rossi à Ajaccio - CCI 2A

- Mme Virginie Weck - Responsable du pôle d’excellence Cap Nautic - ADEC

- Mr Xavier Olivieri - Chargé de développement filière nautique - ATC

Cette réunion avait pour objet la mise en œuvre de la mesure inscrite au paragraphe 5.5 du SMVM[[1]](#footnote-1), dans le cadre du PADDUC, à savoir : la **mise en place d’un comité de pilotage** public/privé «*afin d’assurer la conciliation des enjeux environnementaux, touristiques, économiques et d’aménagement*» et qui devra « *structurer cette offre au niveau régional et définir les moyens de sa gestion et son suivi. »*

Sur la base des différentes remarques et avis il a été retenu, sur proposition de Mr Vallée, avec l’approbation de tous les participants, que soit prioritairement membres du **Comité de Pilotage** : le président de l’exécutif (éventuellement), les présidentes et Présidents de l’ADEC, de L’ATC, de l’OEC, et de l’AAUC.

Pour ce faire l’ADEC transmettra un rapport sur ce sujet au président de l’exécutif ainsi qu’au président de la CTC, afin que celle-ci détermine les modalités de sa représentation à l’occasion du prochain conseil exécutif du mardi 4 mars 2017.

Par ailleurs, les participants à la réunion ont réfléchi à la composition du comité de pilotage qui pourra être complétée :

- Le président de l’Exécutif (éventuellement)

- Les présidentes et présidents des 4 offices et agences (ADEC, ATC, OEC, AAUC)

- La FIN

- L’UPPC

- La DDTM 2A et la DDTM 2B

- Les préfets de Haute-Corse et de Corse du Sud

- Le Conservatoire du Littoral

- Les gestionnaires de réserves

- Les Parcs marins

Le **Comité de Pilotage** définira les orientations et prescrira le **schéma de développement** afin de définir un réseau de mouillage pour la grande plaisance, en s’appuyant sur les avis et résolutions de groupes techniques composés des représentants des offices et agences de la CTC, des représentants des services de l’état liés à la mer et au littoral, de l’UPPC, de La FIN, associant des membres ayant les compétences spécifiques en fonction des thématiques de travail.

Dans l’attente d’un plan d’organisation, de zonage et de gestion des mouillages pour la grande plaisance, c’est l’arrêté préfectoral n°155/2016 qui s’applique pour la réglementation des mouillages des navires en Méditerranée.

1. « *Les mouillages à haut niveau de service dédiés à la grande plaisance* », SMVM, Livre 2. [↑](#footnote-ref-1)